



**PROCÈS-VERBAL
DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 11 DÉCEMBRE 2025**

Le Conseil municipal de la commune d'Ablon-sur-Seine régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Éric GRILLON, Maire (*séance ouverte à 20 heures 01 minute*).

Présents : É. GRILLON, P. ROUYER, C. QUÉRO, L. FORICHON, C. BEUDIN, D. GONÇALVES, G. BORRELLY, N. MONZON, M. FERNANDEZ, J. BUISINE CORLOBÉ, C. MOYNEZ, E. BIANAY-BALCOT J. QUEIJO PINTO, P. QUÉRO, S. JUGAL, T. BAYRAK, M. LE GOFF, V. MOREAU, S. QUINTYN, C. SILVA (arrivée à 20h08), M. SEMADENI, C. CONTAMIN, L. CHARLES

Absents représentés :	J.-B. PAUL	procuration à	É. GRILLON
	C. TIPHINEAUD		G. BORRELLY
	M. GRIMONT		M. LE GOFF
	M. ALOUI		P. ROUYER
	D. ASSO		D. GONÇALVES
	S. SABLITCH		S. JUGAL

Secrétaire de séance : Jocelyne BUISINE-CORLOBÉ est désignée, à **L'UNANIMITÉ**, par le Conseil municipal.

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 9 octobre 2025 est adopté, à **L'UNANIMITÉ**.

Monsieur le Maire rend compte au Conseil municipal des décisions prises depuis le 9 octobre 2025 conformément à la délégation votée par le Conseil municipal au cours de la séance du 24 septembre 2020, en vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

NUMÉRO DE LA DÉCISION	CONVENTIONS – CONTRATS - EMPRUNTS	MONTANT
2025-046	Décision portant sur l'ajustement de provision pour créances douteuses	Provision de 1 479,06 €
2025-047	Décision portant sur la signature d'un avenant N°2 au marché de maîtrise d'œuvre de construction d'un centre technique et accueil de mairie	Pas d'incidence financière directe
2025-048	Décision autorisant la signature de la mission de maîtrise d'œuvre pour la rénovation des vestiaires du stade Pierre-Pouget	Pas d'incidence financière directe
2025-049	Décision portant sur la signature d'un avenant N°2 au lot N°3 – Bardage, façades – dans le cadre du marché de travaux des vestiaires de football au stade Pierre-Pouget	1 874,09 € HT
2025-050	Décision portant sur la signature d'un avenant N°2 au lot N°5 – Courants forts, courants faibles - dans le cadre du marché de travaux des vestiaires de football du stade Pierre-Pouget	1 300,06 € HT
2025-051	Décision autorisant la signature d'un contrat de cession entre la SARL « Le Léon » et la ville d'Ablon-sur-Seine pour la représentation du spectacle « La scène Barbès »	1 055,00 € TTC
2025-052	Décision autorisant la signature d'un contrat de cession entre l'association « La boîte à se créer » et la ville d'Ablon-sur-Seine pour l'organisation du spectacle « La vie secrète des doudous »	1 500,00 € HT

2025-053	Décision portant sur la signature d'un avenant N°1 au lot N°1 – Terrassement, voirie et réseaux divers – dans le cadre du marché de travaux de requalification paysagère du parc Dréher de la ville d'Ablon-sur-Seine	4 348,10 € HT
2025-054	Décision portant sur la signature d'un avenant N°2 au lot N°1 – Terrassement, voirie et réseaux divers – dans le cadre du marché de travaux de requalification paysagère de la ville d'Ablon-sur-Seine	4 329,70 € HT
2025-055	Décision portant sur la signature d'un avenant N°1 au lot N°2 – Travaux d'arrosage et de réseaux divers – dans le cadre du marché de travaux de requalification paysagère du parc Dréher de la ville d'Ablon-sur-Seine	5 117,82 € HT
2025-056	Décision autorisant la signature d'un contrat portant sur la location et la maintenance d'une machine à affranchir	720,00 € HT/an sur une durée de 5 ans
2025-057	Décision autorisant la signature entre l'Etat et la ville d'Ablon-sur-Seine d'une convention pour l'organisation de la mise sous pli des documents électoraux pour les élections municipales et communautaires des 15 et 22 mars 2026	Dotation par électeur de : 1^{er} tour : 0,30 € 2^e tour : 0,20 €
2025-058	Décision autorisant la signature d'un contrat pour l'organisation d'un spectacle à destination des enfants de la petite enfance	510,00 € TTC
2025-059	Décision portant sur la signature d'un avenant N°2 au marché N°2022003 de mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre d'un projet de déconstruction et reconstruction d'un centre technique municipal	/
2025-060	Décision portant sur la signature d'un avenant N°3 au marché N°2022003 de mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre d'un projet de déconstruction et reconstruction d'un centre technique municipal	/

1-AUTORISATION DE SIGNER LE CONTRAT DE MISE À DISPOSITION GRATUITE D'UN VÉHICULE PAR FRANCE COLLECTIVITÉ INVEST FINANÇÉ PAR LA RÉGIE PUBLICITAIRE INFOCOM

Monsieur le Maire,

Le GIE France Collectivité INVEST assure un partenariat avec les collectivités locales afin de mener au mieux leur mission de service public en mettant à disposition de la collectivité des véhicules neufs comportant des emplacements publicitaires permettant leur financement.

Le GIE France Collectivité INVEST loue le véhicule à l'état neuf à la collectivité qui s'engage parallèlement à confier un mandat de régie publicitaire à la société INFOCOM France afin de financer ces loyers.

La société INFOCOM France assure le financement de ces véhicules par la recherche de partenaires locaux.

Les espaces publicitaires présents sur le véhicule offrent des opportunités de promotion aux entreprises commerciales et artisanales, ce qui participe au dynamisme de l'économie locale.

La formule de mise à disposition gratuite de véhicule apporte plusieurs avantages à savoir :

Une économie sur le budget transport notamment en termes d'investissement ;

Une promotion de l'économie locale.

Ce type de solution permet d'abonder un parc automobile limité et de disposer, ainsi et sans frais, d'un véhicule de type minibus (Trafic « ZE » 9 places électrique) destiné, dans le cadre de missions de service public, aux déplacements des usagers, notamment sous la responsabilité des Pôles Enfance Population et Vie Locale et Culturelle, pour notamment les associations de la ville.

La durée de location est de six ans, pour un loyer mensuel de 500 € HT, la gratuité est assurée par la commercialisation par la société INFOCOM France d'emplacements publicitaires réservés sur le véhicule.

Le contrat est conclu sous la condition suspensive que la société INFOCOM France obtienne les recettes

publicitaires nécessaires au financement de l'opération.

La commune prend à sa charge le paiement d'une participation financière d'un montant de 1 000 € HT pour la mise à disposition du véhicule électrique, les assurances Tous Risques, l'entretien et les réparations du véhicule, le loueur prend à sa charge les frais d'immatriculation et de livraison du véhicule. Le loueur, France Collectivité INVEST reste seul propriétaire du véhicule, la commune s'engage, au terme du contrat, à restituer le véhicule dans un état normal d'utilisation.

Il est en conséquence proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer pour la mise à disposition d'un véhicule électrique de type minibus 9 places, d'une part, le contrat de location avec la société France Collectivité INVEST et, d'autre part, le contrat de régie publicitaire avec la société INFOCOM France.

Arrivée de M. C. SILVA à 20h08

QUESTION DE C. CONTAMIN et L. CHARLES lors de la Commission Ressources : Est-ce qu'une limite kilométrique est indiquée sur le contrat ?

RÉPONSE DE M. LE MAIRE : Aucune mention n'est faite dans le contrat s'agissant de limite kilométrique. Après renseignements pris auprès de France Collectivités INVEST, nous confirmons qu'aucune limite kilométrique n'est prévue au contrat. La seule limite de ce véhicule électrique est technologique avec une nécessité de recharge.

QUESTION DE M. SEMADENI : Que représente la somme de 1 000 € à verser ?

RÉPONSE DE M. LE MAIRE : Cette somme initiale de 1 000 € est versée pour la réservation du véhicule et sa livraison. Nous avons négocié cette somme qui était initialement de 2 000 € et venait compenser la diminution des aides de l'Etat et l'augmentation des prix d'achat des véhicules électriques par les constructeurs automobiles.

QUESTION DE C. CONTAMIN : GIE France est-elle une entreprise connue, répandue ?

RÉPONSE DE M. LE MAIRE : Oui, c'est un partenaire des Collectivités et Communes de France qui possède plus de 2 000 véhicules en circulation sur le territoire national.

Le Conseil municipal, AUTORISE, à l'UNANIMITÉ, Monsieur le Maire à conclure un contrat de location, annexé à la présente, sur une durée de six ans avec la société France Collectivités INVEST, pour la mise à disposition d'un véhicule électrique 9 places modèle Trafic de la marque Renault ; AUTORISE Monsieur le Maire, afin de financer la location du véhicule qui s'élève à 500 € HT par mois, à utiliser le véhicule comme support publicitaire dans le cadre d'un contrat de régie publicitaire, annexé à la présente, avec la société INFOCOM France, pendant toute la durée de la location ; DIT que les dépenses afférentes seront inscrites au budget communal ; PRÉCISE que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Val-de-Marne et Madame la Trésorière Principale d'Orly.

La commission Ressources du 9 décembre 2025 favorable à l'unanimité.

2-APPROBATION DE LA CONVENTION D'UTILISATION DU VÉHICULE COMMUNAL AVEC LES ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire,

La commune d'Ablon-sur-Seine souhaite se doter d'un minibus 9 places (Trafic Renault électrique) destiné à améliorer les conditions de transport collectif. Le véhicule financé à 100 % par la vente d'espaces publicitaires est mis à la disposition de la commune par la société France Collectivités INVEST pour six années.

Ce véhicule communal est prioritairement utilisé par les services municipaux en semaine et durant les périodes de congés scolaires.

De nombreuses associations qui interviennent sur des activités à caractère culturel, social ou sportif ont des besoins en transport nécessaires à l'accomplissement de leurs activités.

La Municipalité d'Ablon-sur-Seine souhaite proposer le prêt du véhicule à ces différentes associations et clubs. Cette mise à disposition sera encadrée par une convention qui en fixera les conditions, notamment :

- Gratuité du prêt du véhicule ;
- Caution de 500 € par an (à restituer et renouveler au moment de la signature de la convention) ;

- Les associations garantissent par une assurance appropriée les risques inhérents à l'utilisation du véhicule ;
- Toute dégradation du véhicule en cas de non-respect de certaines obligations sera facturée à l'association utilisatrice.

Il est proposé que la convention soit établie pour 1 an, à compter de la date de signature, correspondant ainsi au fonctionnement des différentes associations et clubs, pour l'organisation de leurs activités et animations.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention de mise à disposition du véhicule avec les associations et clubs intéressés.

QUESTION DE C. CONTAMIN : *Ce véhicule sera-t-il utilisé pour le transport d'enfants ? Sera-t-il équipé pour ?*

RÉPONSE DE M. LE MAIRE : *Oui, il sera sur le temps des week-ends mis à la disposition des associations avec, nécessairement, du transport pour les enfants.*

Le Conseil municipal, APPROUVE, à l'UNANIMITÉ, les termes de la convention de mise à disposition d'un véhicule électrique type minibus de 9 places pour les associations agissant sur le territoire communal ; AUTORISE Monsieur le Maire à signer une convention avec toutes les associations et clubs susceptibles de répondre aux critères de la convention ; ACTE que la commune d'Ablon-sur-Seine met à disposition des associations le véhicule à titre gracieux ; PRÉCISE que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Val-de-Marne et Madame la Trésorière Principale d'Orly.

La commission Ressources du 9 décembre 2025 favorable à l'unanimité.

3-CONVENTION DE COOPÉRATION RELATIVE À LA SENSIBILISATION DES PLAISANCIERS ET DU PUBLIC AUX ENJEUX DE PRÉSERVATION DE LA SEINE

Monsieur Ghislain BORRELLY,

La présente convention de coopération avec le Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne (SIAAP) vise à sensibiliser le grand public, et tout particulièrement les plaisanciers, à la préservation de la Seine et de sa biodiversité aquatique. L'idée est que chacun devienne acteur de la protection du fleuve, notamment via une gestion responsable des rejets et déchets.

Points clés à retenir

- L'objectif est de rendre le public acteur dans la protection de la Seine.
- Focus sur la sensibilisation, l'éducation et la responsabilisation par la pédagogie et l'information.
- Financement partagé et possibilité de subventionnement externe.
- Engagement sur la durée et adaptabilité des modalités d'action selon les besoins constatés lors de la mise en œuvre.

Actions prévues

- Organisation d'un parcours pédagogique le long des bords de Seine, comprenant la pose de près de 40 macarons au sol, chacun représentant une espèce de poisson présente dans la Seine, assortis de panneaux explicatifs sur la biodiversité.
- Possibilité de développer d'autres actions éducatives par la suite, au gré de réunions de travail entre les partenaires.

Répartition technique et financière

Le SIAAP finance la création et la fabrication des panneaux/macaron et autres supports de communication (montant estimé : 15 000 € HT) et la ville d'Ablon-sur-Seine prend en charge la pose, l'entretien et la communication auprès du public (montant estimé : 5 000 € HT).

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver cette convention telle qu'annexée à la présente délibération, conclue pour une durée de trois ans à compter de la signature, avec possibilité de prolongation par accord des parties et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Le Conseil municipal, APPROUVE, à l'UNANIMITÉ, la convention de coopération relative à la sensibilisation du public aux enjeux de préservation de la Seine avec le Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne (SIAAP) ; **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et à prendre toutes les mesures d'exécution qui en découlent ; **DIT** que les dépenses afférentes seront inscrites au budget communal ; **PRÉCISE** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Val-de-Marne, Madame la Trésorière Principale d'Orly et Monsieur le Président du SIAAP.

QUESTION DE M. SEMADENI lors de la Commission Cadre de vie : Dans quelles matières sont faits les panneaux et macarons ?

RÉPONSE DE M. LE MAIRE : Les panneaux seront en stratifié mélaminé, fabriqués selon un procédé de stratification de feuilles de carton phénolique, décor en impression numérique, recouverts d'une résine transparente protégeant l'ensemble des UV et intempéries.

Les macarons seront en pierre de lave émaillée avec une sérigraphie en quadrichromie recouverte d'un émail cuit à haute température. Leur fabrication est pérenne, garantie 10 ans, la pierre de lave étant insensible aux UV, à la pollution, corrosion par le sel marin ou le sable. La pose est assurée par carottage des sols puis scellement par un ciment colle.

La commission Cadre de vie du 8 décembre 2025 favorable à l'unanimité.

4- AVIS DE LA COMMUNE D'ABLON-SUR-SEINE SUR LE PROJET DE PCAEM ARRÊTÉ

Monsieur Ghislain BORRELLY,

Le Plan Climat Air Énergie Métropolitain (PCAEM) est un document stratégique et opérationnel qui fixe le cadre des actions climatiques, environnementales et énergétiques de la Métropole du Grand Paris. Il vise à réduire les émissions de polluants, adapter le territoire aux effets du changement climatique, développer les énergies renouvelables et promouvoir la sobriété énergétique. Il s'impose aux documents d'urbanisme et orientera les futurs développements du territoire.

Le PCAEM s'articule autour de quatre grandes orientations destinées à structurer la transition écologique :

- Protéger la santé des habitants face aux risques climatiques, énergétiques et environnementaux ;
- Structurer le territoire en faveur de la sobriété et de la transition énergétique, en développant des infrastructures adaptées et résilientes ;
- Engager les entreprises et les collectivités dans la transition écologique, en soutenant les dynamiques locales ;
- Prendre notre part dans la lutte contre le changement climatique, grâce à une administration exemplaire.

Si ces orientations doivent être saluées, plusieurs points de vigilance doivent être rappelés afin de préserver la qualité de vie des habitants ablonais :

- Nuisances sonores et atmosphériques, notamment dans les secteurs déjà multi-exposés (axes routiers, zones logistiques, proximité aéroportuaire).
- Développement d'infrastructures lourdes (axes routiers, plateformes logistiques, aménagements portuaires), avec des impacts possibles sur le trafic, la pollution, la tranquillité des riverains et le paysage urbain.
- Le développement des énergies alternatives comme l'hydrogène ne doit pas impacter défavorablement les populations alentours.

Si on peut se satisfaire des objectifs généraux du document, il est utile de solliciter la prise en compte des problématiques ablonaises dans ce document, et notamment le risque de développement d'un port industriel sur les rives de Vigneux-sur-Seine, en face des quais d'Ablon et du bruit des avions.

Le Conseil municipal est appelé à exprimer l'avis de la commune sur le projet de PCAEM arrêté par la Métropole en date du 11 juillet 2025.

Le Conseil municipal, DIT, à l'UNANIMITÉ, que le Conseil municipal d'Ablon-sur-Seine émet un avis favorable avec prescriptions sur le projet de Plan Climat Air Energie Territorial (PCAEM) ; DEMANDE la prise en compte par la Métropole du Grand Paris des demandes susmentionnées par le Conseil municipal dans le Plan Climat Air Energie Territorial avant son entrée en vigueur ; MANDATE Monsieur le Maire, pour porter toute demande d'ajustement complémentaire tendant à maintenir la cohérence d'ensemble Plan Climat Air

Energie Métropolitain ; DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Val-de-Marne, Monsieur le Président de la Métropole du Grand Paris et affichée en mairie pendant un mois.

La commission Cadre de vie du 8 décembre 2025 favorable à l'unanimité.

5-ACQUISITION D'UN TERRAIN SNCF VOYAGEURS SIS 2, AVENUE DU GENERAL DE GAULLE ET ATTESTATION DE PROPRIÉTÉ D'UN TERRAIN DE LA COMMUNE– ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION N°20250619_004 DU 19 JUIN 2025

Monsieur Ghislain BORRELLY,

Les terrains sis 2, avenue du Général-de-Gaulle d'une superficie totale de 1 425 m² contenaient une maison individuelle délabrée et des petits locaux annexes qui n'étaient plus en usage depuis des années, disqualifiant l'entrée de ville par la gare. Cet espace a de plus connu des occupations illégales (dont la dernière a pris fin en 2014) et des tentatives d'intrusion régulières ont été à déplorer jusqu'à la démolition des bâtiments par le propriétaire sur demande de la Mairie.

Afin de faire cesser ces risques et de valoriser cet emplacement stratégique, la commune a décidé d'acquérir une partie de ce terrain pour aménager un parc paysager.

Les procédures avec la SNCF étant très longues, des conventions d'occupations temporaires ont été signées en 2022 pour permettre à la commune la réalisation des travaux d'aménagement du parc de la gare inauguré en 2024 sous la désignation « Square Toussaint Lucas » en attendant de pouvoir acheter le terrain définitivement.

Par une délibération du 13 mars 2025, le Conseil municipal confirmait l'intérêt de la commune pour acquérir 1 114 m² de ces terrains appartenant à SNCF Voyageurs dans les conditions suivantes :

- Prix de cession : 70 € (hors taxe et hors frais) par mètre carré soit un total de 77 980 € HT.
- Coûts supplémentaires à la charge de l'acquéreur (la commune) :
 - Coût de l'éventuelle étude géotechnique obligatoire : 4 990 € HT
 - Coût du redécoupage parcellaire nécessaire : 2 700,60 €
 - Frais de l'acte notarié à venir. À noter qu'il n'y aura pas de promesse de vente.
- Clause relative aux préconisations ferroviaires qui impose au futur propriétaire de solliciter SNCF RESEAU préalablement à tout projet d'aménagement ou de construction important pour ne pas nuire à la sécurité ferroviaire.

Il a été possible de se dispenser de l'étude géotechnique.

Par ailleurs, en plus de ce terrain de 1 114 m², un terrain contigu de 311 m² (cadastré parcelles AA 307 et AA 308), possession de SNCF Réseau était en fait la propriété de la commune d'après un procès-verbal du 19 mars 1952 qui n'avait pas fait l'objet de publication au service de la publicité foncière. Un notaire a été requis pour constater le droit de propriété de la commune sur ces terrains.

Pour résumer, cette opération permet à la commune de jouir d'un terrain total de 1 425 m² pour le Square Toussaint Lucas pour le coût suivant :

Coût du Foncier	+	Géomètre	+	Frais de notaire	=	Total
93 576 € TTC	+	2 700,60 € TTC	+	3 646,13 € TTC	=	99 922,73 € TTC
						Au lieu de 99 576,60 € TTC prévus dans la délibération du 19/06/2025

Une délibération du Conseil municipal du 19 juin 2025 prévoyait l'acquisition du terrain avec des frais notaires à hauteur de 3 300 € TTC. Suite à la réalisation de l'opération, les frais de notaire s'élèvent finalement à 3 646,13 €, il est donc nécessaire de délibérer pour annuler et remplacer cette délibération pour autoriser le règlement des 346,16 € TTC non prévus initialement.

Le Conseil municipal, ACCEPTE, à l'UNANIMITÉ, d'acquérir le terrain sis 2, avenue du Général de Gaulle cadastrés AA 219, AA 221, AA 222 et AA 309 pour une surface totale de 1 114 m² pour un prix hors taxe hors frais fixé à 70 € par mètre carré soit 77 980 € HT soit 93 576 € TTC ; PRÉCISE que les frais de géomètre engagés par le vendeur pour rendre possible la vente seront acquittés par la commune en tant qu'acquéreur conformément au

courrier d'engagement signé le 13 mars 2025 jusqu'à un montant maximal de 2 701 € TTC. ; **PRÉCISE** que les frais notariés seront acquittés par la commune en tant qu'acquéreur du bien objet de la cession et pour l'attestation de propriété des parcelles AA 307 et AA 308 jusqu'à un montant maximal de 3 646,13 € TTC ; **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents qui concourent à cette transaction sans en modifier sensiblement les termes ; **DIT** que la dépense relative à l'achat du foncier (incluant les frais de géomètre engagés par SNCF Immobilier) est prévue au chapitre 2 ; **DIT** que la dépense relative aux frais de notaire est prévue au chapitre 011 ; **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Val-de-Marne et Madame la Trésorière Principale d'Orly.

La commission Cadre de vie du 8 décembre 2025 favorable à l'unanimité.

6-DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU PLAN DE 50 000 ARBRES POUR LE VAL-DE-MARNE – POURSUITE DES PLANTATIONS D'ARBRES AU COMPLEXE SPORTIF PIERRE-POUGET – ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION N°20251009_007 DU 9 OCTOBRE 2025

Monsieur le Maire,

La demande de subvention auprès du département du Val-de-Marne dans le cadre de l'action plantation de 50 000 arbres consiste en :

- La plantation de 33 arbres au complexe sportif Pierre-Pouget

Le taux de la subvention susceptible d'être allouée varie de 20 à 80 % du montant hors taxe de l'investissement en fonction du nombre et de l'intérêt local des projets présentés par les différentes collectivités du Val-de-Marne et du montant global de l'enveloppe à répartir. Le total des aides publiques ne peut dépasser 80 % du montant H.T de l'opération.

Il est proposé au Conseil municipal de présenter une demande portant sur la plantation d'arbres et arbustes au complexe sportif Pierre-Pouget pour un montant prévisionnel des travaux de 11 717,50 € H.T.

Le Conseil municipal, APPROUVE, à l'UNANIMITÉ, la plantation de 33 arbres au complexe sportif Pierre-Pouget ; SOLLICITE le soutien financier du département du Val-de-Marne au titre du Plan de 50 000 arbres pour la réalisation de cette opération ; DIT que le coût global de l'opération de travaux plantation d'arbres et arbustes concernant le projet d'aménagement paysager du complexe sportif Pierre-Pouget est estimé à 11 717,50 € H.T ; AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette demande ; PRÉCISE que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Val-de-Marne, Madame la Trésorière Principale d'Orly et Monsieur le Président du Conseil départemental du Val-de-Marne.

La commission Ressources du 9 décembre 2025 favorable à l'unanimité.

7-AUTORISATION DE SIGNER L'AVENANT N°2 AU MARCHÉ DE TRAVAUX DES VESTIAIRES FOOTBALL DU STADE PIERRE POUGET – LOT 3 : BARDAGES FAÇADES

Monsieur Laurent FORICHON,

Dans le cadre de la réalisation de travaux des vestiaires football du stade Pierre-Pouget, la ville d'Ablon-sur-Seine a passé un marché alloti en six lots dont le lot 3 portant sur les travaux de bardages et façades conclu avec la société **BATI PRESTIGE CORPORATION** pour un montant de **84 000,00 € HT** (marché n° 2025003).

Des travaux d'épandage et de mise en place de la terre végétale, avec reprofilage et resserrement des pentes et nivellement du terrain sont nécessaires.

L'entreprise BATI PRESTIGE CORPORATION a présenté un devis (n° 2025A10-50 du 12/10/2025 d'un montant de **3 150,00 € HT**). Il convient de conclure un avenant n° 2 au marché n° 2025003 pour prendre en compte ces travaux.

L'avenant s'établit à **3 150 € HT soit 5,98 %** d'augmentation du montant du marché.

Il est en conséquence proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 2 au marché de travaux des vestiaires football du stade Pierre-Pouget – Lot 3 : Bardages façades.

Le Conseil municipal, AUTORISE, à l'UNANIMITÉ, Monsieur le Maire à signer avec la société BATI PRESTIGE CORPORATION l'avenant n° 2 au marché de travaux des vestiaires football du stade Pierre-Pouget Lot 3 : Bardages façades pour un montant de 3 150 € HT ; DIT que les dépenses afférentes seront inscrites au budget communal ; PRÉCISE que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Val-de-Marne et Madame la Trésorière Principale d'Orly.

La commission Ressources du 9 décembre 2025 favorable à la majorité.

8-AUTORISATION D'ENGAGER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT DU BUDGET PRINCIPAL JUSQU'À L'ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2026, DANS LA LIMITE DU QUART DES CRÉDITS OUVERTS AU BUDGET 2025

Monsieur Laurent FORICHON,

L'objet de cette délibération est d'autoriser les dépenses d'investissement du budget principal jusqu'à l'adoption du budget primitif 2026 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2025.

En effet, pour assurer la continuité du service public de la Commune, il est nécessaire d'autoriser Monsieur le Maire à engager les crédits liés à la réalisation du programme d'investissement du budget primitif.

Pour mémoire les dépenses d'équipement du budget primitif 2025 s'élèvent au total à 7 379 087,60 € (chapitre 20, 21 et 23). Sur la base de ce montant, les dépenses d'investissement peuvent ainsi être engagées, liquidées et mandatées dans la limite d'un montant de 1 844 771,90 €.

Ces crédits se justifient de la manière suivante :

- 44 771,90 € pour le chapitre 20
- 1 800 000,00 € pour le chapitre 21

Le Conseil municipal, AUTORISE, à l'UNANIMITÉ, à engager, liquider et mandater sur le budget principal avant le vote du budget primitif 2025 (hors le capital de l'annuité de la dette), les dépenses d'investissement pour un montant maximum de 1 844 771,90 € au total, dont 44 771,90 € pour le chapitre 20 et 1 800 000 € pour le chapitre 21 ; DIT que l'ensemble de ces crédits sera repris dans le cadre du vote du budget primitif principal ; PRÉCISE que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Val-de-Marne et Madame la Trésorière Principale d'Orly.

La commission Ressources du 9 décembre 2025 favorable à l'unanimité.

9-ATTRIBUTION DES VÉHICULES DE SERVICE AVEC REMISAGE À DOMICILE - ANNÉE 2026

Monsieur le Maire,

Trois situations concernant l'utilisation des véhicules de la ville se présentent :

- **Le véhicule dit « de service »** appartient à la collectivité. Il est affecté à un service ou à une entité administrative. Le véhicule est accessible aux agents et aux élus uniquement pour les déplacements professionnels ou lié à la fonction et doit être rapporté en fin de journée, sauf autorisation spécifique de l'autorité hiérarchique dans le cadre de la réalisation d'une mission,
- **Le véhicule dit « de service avec remisage à domicile »** appartient à la collectivité. Il est affecté à un service ou à une entité administrative (agent ou élu). Ce véhicule est accessible à un agent ou un élu pour ses déplacements professionnels ou lié à la fonction avec une autorisation permanente de remisage à domicile pour des raisons liées à ses missions, nécessitant notamment des interventions, situations fréquentes en dehors des heures d'ouvertures des services municipaux,
- **Le véhicule dit « de fonction »** appartient à la collectivité et est mis à la disposition permanente et exclusive d'un agent pour ses déplacements dans l'exercice de ses fonctions et

ses déplacements privés. Cette mise à disposition constitue un avantage en nature, imposable et soumis aux cotisations sociales.

La Ville prend en charge les dépenses liées à l'utilisation du véhicule notamment carburant, révision, réparation, assurances, lavages, péages et parkings en France et à l'étranger.

L'article 34 de la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique (codifié à l'article L.2123-18-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales) prévoit que « selon des conditions fixées par une délibération annuelle, le Conseil municipal peut mettre un véhicule à disposition de ses membres ou agents de la commune lorsque l'exercice de leurs mandats ou de leurs fonctions le justifie ».

Il est proposé l'attribution d'un véhicule de service avec remisage à domicile à :

- ❖ Monsieur le Maire,
- ❖ Madame la Directrice Générale des services,
- ❖ Monsieur le Directeur des services techniques,
- ❖ Aux agents d'astreinte,
- ❖ À titre exceptionnel, aux agents ou élus en missions ponctuelles

Les véhicules de service donnent lieu à une décision d'attribution par l'autorité territoriale.

QUESTION ÉCRITE PAR MAIL DE C. CONTAMIN, M. SEMADENI et L. CHARLES : Est-ce qu'un pointage est effectué, si oui, à partir du lieu de travail ou du domicile de l'employé ?

RÉPONSE DE M. LE MAIRE : Il n'existe pas de système de pointage automatique pour les véhicules de service. En revanche, un relevé annuel des kilomètres parcourus est effectué afin de garantir un suivi transparent de l'usage strictement professionnel du véhicule.

S'agissant du remisage à domicile, celui-ci est autorisé pour les raisons suivantes :

- *Nécessité de service pour astreinte élu et de décision : avec le devoir d'intervenir immédiatement en cas de nécessité.*
- *Pendant le remisage à domicile, l'agent est d'ailleurs personnellement responsable de tout vol et toute dégradation sur le véhicule.*

Il convient de préciser que le remisage à domicile n'autorise en aucun cas un usage privé du véhicule. L'utilisation des véhicules reste exclusivement professionnelle.

Le Conseil municipal, FIXE, à l'UNANIMITÉ pour l'année 2026, la liste des mandats, des fonctions et des missions, ouvrant droit à la possibilité de remisage à domicile à Monsieur le Maire, Madame la Directrice générale des services, Monsieur le Directeur des services techniques, aux agents d'astreinte, à titre exceptionnel, aux agents ou élus en missions ponctuelles ; ADOPTE le règlement annexé pour l'attribution d'un véhicule de service avec remisage à domicile ; PRÉCISE que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Val-de-Marne et Madame la Trésorière Principale d'Orly.

La commission Ressources du 9 décembre 2025 favorable à l'unanimité.

10-APPROBATION DES TARIFS POUR L'UTILISATION DU GYMNASE PIERRE-POUGET PAR « L'ÉCOLE HEUREUSE » POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2025-2026

Monsieur Patrick ROUYER,

La commune entend apporter son soutien au Lycée privé « L'ÉCOLE HEUREUSE », en lui permettant l'accès aux installations sportives municipales pour la pratique d'activités physiques et sportives dispensées dans le cadre des cours d'éducation physique et sportive.

La commune met à disposition de l'établissement scolaire le gymnase Pierre-Pouget, pour l'année scolaire 2025/2026 chaque **mardi, jeudi et vendredi de 11h30 à 12h30**, pendant les périodes scolaires, à l'exclusion des vacances scolaires.

L'établissement scolaire devra s'acquitter d'un montant basé sur **un forfait annuel de 1 500 € pour l'année scolaire 2025-2026** au titre de la participation aux frais inhérents à l'utilisation, à l'entretien et au gardiennage des installations sportives mises à disposition.

Soit un tarif d'environ 20.83 €/h sur la base de 36 semaines scolaires.

Il est donc proposé au Conseil municipal l'approbation du forfait annuel.

Le Conseil municipal, DÉCIDE, à l'UNANIMITÉ, de mettre à la disposition du lycée privé « L'ÉCOLE HEUREUSE », le gymnase Pierre-Pouget, pour l'année scolaire 2025/2026 chaque mardi, jeudi et vendredi de 11h30 à 12h30, pendant les périodes scolaires, à l'exclusion des vacances scolaires ; AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention pour l'année scolaire 2025/2026 ; FIXE le montant de la location des installations sportives basé sur un forfait annuel de 1 500 € pour l'année scolaire 2025/2026 ; DIT, que la recette sera imputée à l'article 70631 « Redevances des droits et des services à caractère sportif » du budget de l'exercice en cours ; PRÉCISE que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Val-de-Marne et Madame la Trésorière Principale d'Orly.

La commission Services à la Population du 8 décembre 2025 favorable à l'unanimité.

11-APPROBATION DU RENOUELEMENT DU CONTRAT DE RÉSERVATION DE BERCEAUX ENTRE LA SOCIÉTÉ EVANCIA ET LA COMMUNE D'ABLON-SUR-SEINE

Madame Catherine BEUDIN,

La Ville d'Ablon-sur-Seine constate que les demandes de places en crèche pour ses administrés sont supérieures à l'offre disponible au sein de la commune.

Dans le but d'augmenter l'offre de garde d'enfants pour les familles d'Ablon-sur-Seine, la municipalité souhaite réserver des Berceaux (places complètes, du lundi au vendredi, toute l'année civile) au sein de la Structure multi-accueil petite enfance Babilou, exploitée par la société EVANCIA.

Présentation de la Convention

La Convention de Mise à Disposition de Berceaux, conclue entre la Ville d'Ablon-sur-Seine (l'Acheteur) et la société EVANCIA (le Titulaire), a pour objet de fixer les modalités et conditions de cette réservation.

Engagements du Titulaire EVANCIA

- Mise à disposition de Berceaux : Le Titulaire s'engage à mettre à disposition de la Ville dix (10) Berceaux au sein de la Structure Babilou Ablon-Bac (22 Rue du Bac, Ablon-sur-Seine).
- Durée : Cette mise à disposition débutera le 1^{er} septembre 2026 et se terminera le 31 août 2027 (soit une durée d'un an). La durée totale du contrat est d'un an à compter de sa prise d'effet.
- Tarification : L'opérateur s'engage à appliquer et mettre à jour le barème des participations familiales établi par la CNAF. Il doit également conclure une Convention d'objectifs et de financement avec la CAF du Val-de-Marne pour la Prestation de Service Unique (Convention PSU).
- Rapports : Fourniture annuelle de la liste des Enfants inscrits (nom, prénom, adresse) et du nombre total d'heures Enfants facturées, au plus tard le 31 avril.

Engagements de l'Acheteur, la Ville d'Ablon-sur-Seine

- Réservation de Berceaux : La Ville s'engage à réserver les dix (10) berceaux pendant toute la durée du Marché et à les faire occuper.
- Attribution : La Ville allouera les berceaux aux Enfants résidant à Ablon-sur-Seine dans le cadre de sa commission d'attribution des places.
- Frais en cas d'absence : Les frais facturés à la Ville par le Titulaire restent intégralement dus en cas d'absence temporaire d'un enfant inscrit (congés, maladie, etc.).

Conditions Financières

Les conditions financières sont définies en Annexe 1 de la Convention.

- Prix Unitaire Annuel par berceau (avant déduction) : 10 876 € HT/TTC.
- Nombre de berceaux réservés : 10 berceaux.
- Montant Total Annuel (avant déduction) : **108 760 € HT/TTC** (avant déduction du Bonus Territoire/CTG pour la période concernée).

Un Titre Exécutoire sera émis par l'acheteur - ville d'Ablon-sur-Seine - au gestionnaire en fin d'année civile, du montant perçu par la CAF au titre du Bonus Territoire pour les berceaux dont il est réservataire.

Pour information le montant du bonus territoire 2025 s'élève à 2 508,66 € par berceaux soit 25 086,60 € pour les 10 berceaux.

REMARQUE DE C. CONTAMIN : Il est dommage que ce contrat ne soit que d'un an.

RÉPONSE DE M. LE MAIRE : Je suis d'accord, j'aurai également préféré l'engager sur une durée de 6 ans. Mais étant donné les échéances électorales qui se profilent, je ne peux engager une décision sur une telle durée.

Le Conseil municipal, AUTORISE, à l'UNANIMITÉ, Monsieur le Maire à signer avec la société EVANCIA SAS le contrat de réservation annexé à la présente délibération prévoyant la réservation de 10 berceaux d'une durée d'1 an, du 1^{er} septembre 2026 au 31 août 2027 ; PRÉCISE que le coût annuel par berceau s'élève à 10 876 € (avant déduction du Bonus Territoire/CTG pour la période concernée) ; PRÉCISE qu'un Titre Exécutoire sera émis par l'acheteur - ville d'Ablon-sur-Seine - au gestionnaire en fin d'année civile, du montant perçu par la CAF au titre du Bonus Territoire pour les berceaux dont il est réservataire ; DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2026 et suivants, chapitre 011, article 611 ; PRÉCISE que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Val-de-Marne et Madame la Trésorière Principale d'Orly.

La commission Services à la Population du 8 décembre 2025 favorable à l'unanimité.

12-APPROBATION DE LA CONVENTION INTERCOMMUNALE D'ATTRIBUTION (CIA) DU GRAND-ORLY SEINE BIÈVRE

Monsieur le Maire,

La Loi NOTRe, du 7 août 2015, dispose que la compétence habitat est partagée entre la Métropole du Grand Paris et les établissements publics territoriaux qui la composent.

Les lois Alur (2014), Égalité et Citoyenneté (2017) et Élan (2018) ont renforcé le rôle des intercommunalités en matière de politique d'attribution des logements sociaux. Les EPCI et EPT sont responsables de l'animation des Conférences Intercommunales du Logement (CIL).

A - Enjeux du Territoire

L'EPT Grand-Orly Seine Bièvre occupe une place importante dans la Métropole du Grand Paris, notamment sur la question du logement. Avec un poids démographique de plus de 700 000 habitants, il est positionné juste après Paris.

Les problématiques de cohésion sociale et territoriale y sont fortes, avec 36 quartiers prioritaires de la Politique de la Ville – concernant plus de 125 000 habitants, soit 17 % des habitants du territoire – et de 10 projets NPNRU.

Le parc privé ancien dégradé - souvent parc social de fait accueillant une population précarisée – est également très présent dans un certain nombre de quartiers et représente un autre volet de la stratégie d'intervention du Territoire.

Les enjeux d'habitat, de logement et d'hébergement sont au cœur du travail de la coopérative des villes. Avec un peu plus de 112 000 logements sociaux conventionnés (un peu plus d'un tiers des résidences principales du territoire), environ 62 300 demandes actives de logement social, 4 700 attributions en 2024 (soit 13 demandes pour 1 attribution) et plus de 900 ménages restant à reloger dans le cadre d'opérations NPNRU (soit 34 % de l'objectif de relogement NPNRU initial) la mise en place d'une Conférence Intercommunale du Logement en 2019 s'est inscrite dans un cadre partenarial de partage des enjeux et des problématiques auxquels est confronté le Territoire.

B – Rappel du rôle de la CIL et ses leviers d'action

La CIL doit permettre aux EPCI de disposer d'une instance de gouvernance partenariale, stratégique et opérationnelle en matière de politique d'attribution. La CIL de Grand-Orly Seine Bièvre est coprésidée par le Président de l'Établissement Public Territorial et le Préfet du Val-de-Marne. Elle rassemble les maires des villes membres, les bailleurs sociaux, le Conseil départemental, les réservataires, les associations de locataires, agissant contre l'exclusion et pour les personnes défavorisées.

L'enjeu de la CIL est de faire émerger un consensus et de grandes orientations en matière de logements sociaux sur la base d'un diagnostic territorial.

Pour ce faire, la CIL fixe :

- Des objectifs de mixité sociale et d'équilibre entre les « bassins d'habitat » du territoire Grand-Orly Seine Bièvre avec notamment des objectifs distincts d'attribution en Quartier Prioritaire de la politique de la Ville (QPV) et hors QPV ;
- Des objectifs de relogements des ménages reconnus prioritaires au titre du Droit au Logement Opposable (DALO) ou de l'article L. 441-1 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) ainsi que des ménages relogés dans le cadre d'une opération du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) ;
- Les modalités de coopération entre bailleurs, réservataires et l'Établissement Public Territorial.

La CIL élabore :

- Un diagnostic partagé permettant la connaissance et la compréhension du fonctionnement du parc social présent sur le territoire ;
- Un Document-Cadre d'Orientations intitulé DCO établi sur la base du diagnostic partagé entre tous les partenaires ;
- Une convention intercommunale d'attribution (CIA) signée par le Préfet, le Président de l'EPT, les bailleurs sociaux et chacun des réservataires dont les communes membres de l'EPT. Elle décline opérationnellement les objectifs approuvés dans le DCO sur lesquels les partenaires s'engagent.

C - Avancée des travaux de la CIL et élaboration de la CIA

Le diagnostic partagé, élaboré au cours de l'année 2020 et présenté à la CIL du 16 décembre 2020, a mis en évidence des enjeux territorialisés. Ces enjeux ont permis de s'accorder sur un certain nombre de principes qui ont guidé l'élaboration du document-cadre d'orientations de la politique intercommunale d'attribution des logements sociaux.

Les orientations du DCO, approuvées par la CIL du 2 juillet 2021 et le Conseil territorial du 28 septembre 2021, sont les suivantes :

- 1) Fixer des objectifs d'attributions en faveur d'une plus grande mixité sociale et territoriale ;
- 2) Favoriser une meilleure prise en charge des publics prioritaires ;
- 3) Définir une stratégie de mutation pour favoriser les parcours résidentiels des ménages ;
- 4) Définir une stratégie de relogement dans le cadre des opérations NPNRU ;
- 5) Observer et évaluer les effets de la politique d'attribution des logements sociaux.

La loi indique que les objectifs inscrits au document-cadre d'orientations doivent être déclinés de manière opérationnelle dans une Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) laquelle :

- liste les engagements des différents partenaires pour atteindre les objectifs fixés ;
- fixe les modalités de coopération entre bailleurs et réservataires ;
- prévoit les instances de pilotage et de gouvernance à mettre en place.

L'élaboration de la CIA s'est donc engagée à l'automne 2021 à la suite de l'approbation du DCO. L'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre a souhaité, comme pour l'élaboration du DCO, mettre en place une démarche partenariale avec l'ensemble des acteurs représentés au sein de la CIL.

Plusieurs temps d'échanges techniques ont été organisés avec l'ensemble des membres de la CIL afin de décliner de manière opérationnelle dans la CIA les objectifs inscrits dans le Document-Cadre d'Orientations :

Orientations	Actions	
Orientation 1. Fixer des objectifs d'attribution en faveur d'une plus grande mixité sociale et territoriale	Action 1	S'appuyer sur un référentiel de fragilité des résidences pour sélectionner les candidatures adaptées à l'équilibre social
	Action 2	Renforcer l'offre à bas loyer dans les quartiers où le parc social est peu présent
	Action 3	Favoriser l'installation de ménages des quartiles supérieurs dans les Quartiers Politique de la Ville
	Action 4	Mettre en œuvre une cotation de la demande du logement favorisant la mixité sociale
Orientation 2.	Action 5	Définir un objectif d'attribution aux publics prioritaires, aux travailleurs essentiels et aux sapeurs-pompiers volontaires

Favoriser une meilleure prise en charge des publics prioritaires	Action 6	Mieux identifier et faire reconnaître le caractère prioritaire des ménages locaux éligibles
	Action 7	Développer les échanges de pratiques entre les professionnels pour améliorer l'accueil et l'accompagnement des publics
Orientation 3. Définir une stratégie de mutations pour faciliter les parcours résidentiels	Action 8	Mettre en œuvre des démarches d'« aller-vers » les locataires pour promouvoir les parcours résidentiels
	Action 9	Faciliter la décohabitation des jeunes
	Action 10	Favoriser le relogement des personnes vieillissantes dans des logements plus adaptés
Orientation 4. Définir une stratégie de relogement dans le cadre des opérations NPNRU	Action 11	Animer une cellule partenariale de relogement des NPNRU
	Action 12	Élaborer et suivre les chartes locales de relogement des NPNRU
Orientation 5. Observer et évaluer les effets de la politique d'attribution de logements	Action 13	Mettre en œuvre la commission de coordination des actions de la Convention Intercommunale d'Attribution
	Action 14	Établir un bilan annuel des politiques d'attribution

Rappel des phases de concertation de la CIA :

Dans le prolongement de la sollicitation de l'avis des communes sur le projet de CIA en juillet 2023, une réunion des Maires a eu lieu le 7 novembre 2023.

Elle s'est suivie d'une rencontre entre le Président de l'EPT, une délégation de Maires, la Préfète à l'Égalité des chances, la Sous-Préfète de l'Haÿ-les-Roses et les services de la DRIHL 94, le 15 mai 2024.

Les élus ont souhaité retravailler les documents afin de les simplifier pour faciliter la mise en œuvre des actions et mieux prendre en compte les problématiques de demandes et d'accès au logement des publics.

À la suite de cette rencontre, un travail de simplification de la CIA a été engagé. Il est à noter que la grille de cotation, qui est un des volets du Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information du Demandeur (PPGDID) et renvoie à l'action n°4 de la CIA, a également été revue de manière à mieux prendre en compte les besoins locaux.

Le projet de CIA a été soumis à l'avis de la CIL du 19 septembre 2025 et du comité responsable de l'élaboration du PDALHPD du Val-de-Marne du 1^{er} octobre 2025.

Ces deux instances ont rendu un avis favorable.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le projet de convention intercommunale d'attribution annexé.

Le Conseil municipal, APPROUVE, le projet de convention intercommunale d'attribution annexé à la présente ; AUTORISE le Maire à signer ladite CIA et tout document afférent ; AUTORISE le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes ; PRÉCISE que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Val-de-Marne et Monsieur le Président de la Métropole du Grand Paris.

La commission Services à la Population du 8 décembre 2025 favorable à l'unanimité.

13-AUTORISATION DE SIGNER UNE CONVENTION DE PARTENARIAT D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC INDUSTRIEL ET COMMERCIAL (L'ÉPIC) « LES BORDS DE SCÈNES » POUR LA SAISON 2025 – ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION N°20251009_013 DU 9 OCTOBRE 2025

Madame Christelle QUÉRO,

La ville d'Ablon-sur-Seine au regard du bilan dressé pour la saison 2024/2025 souhaite maintenir sa collaboration avec l'Établissement Public Industriel et Commercial (ÉPIC) « Les Bords de Scènes » pour la saison 2025/2026. 5 spectacles/concerts, une résidence et 2 spectacles (2 représentations par spectacle) pour les scolaires sont proposés lors de cette saison :

- Résidence du lundi 3 au vendredi 14 novembre 2025

- Circus Incognitus le 18 décembre et le 19 décembre 2025 (2 scolaires) : cirque
- Hansel & Gretel le 13 février (2 scolaires) et le 14 février 2026 : théâtre, musique, cinéma
- La bande originale de nos vies le mardi 10 mars 2026 : théâtre documentaire/ concert live
- Rave Lucid et Perception le 24 mars 2026 : danse
- Eastwood by Eastwood le 9 avril 2026 : concert jazz

La mutualisation des moyens techniques, humains et financier pour la saison à venir permettra de proposer également une activité cinéma en direction d'un public scolaire et au centre de loisirs.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention qui couvre la saison culturelle en cours.

Le Conseil municipal, AUTORISE, à l'UNANIMITÉ, Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat, d'objectifs et de moyens avec l'Établissement Public Industriel et Commercial « les Bords de Scènes » ; PRÉCISE que la convention est signée pour la saison 2025 ; DÉCIDE que dans le cadre de la convention, la Ville attribuera une subvention à l'ÉPIC « les Bords de Scènes » pour l'exercice 2025 correspondant à la fin de saison 2024/2025 et au début de saison 2025/2026 ; PRÉCISE que la Commune versera une subvention de 50 000 € pour l'exercice 2025 correspondant à la fin de saison 2024/2025 et au début de saison 2025/2026 ; PRÉCISE qu'une subvention complémentaire de 2 100 € sera versée pour la prise en charge de mission « accueil des artistes » pour les spectacles des Bords de Scènes à l'Espace Culturel Alain-Poher ; PRÉCISE qu'il y aura la mise à disposition d'un technicien de la commune pour les spectacles des Bords de Scènes à l'Espace Culturel Alain-Poher ; PRÉCISE qu'il y aura la mise à disposition de trois agents de la ville les soirs de spectacle à l'Espace Culturel Alain-Poher ; DIT que les crédits seront ouverts aux budgets 2025 et 2026 à l'article 65748 ; PRÉCISE que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Val-de-Marne et Madame la Trésorière Principale d'Orly.

La commission Services à la Population du 8 décembre 2025 favorable à l'unanimité.

14-RAPPORT D'ACTIVITÉ 2024 DU SYNDICAT MIXTE ORGE YVETTE SEINE (SMOYS)

Monsieur le Maire,

Le Syndicat mixte Orge-Yvette-Seine pour l'électricité et le gaz, SMOYS, est un établissement public créé en 1922. Il était initialement chargé de l'organisation et du fonctionnement du service public de distribution d'électricité et de gaz. Épousant l'évolution institutionnelle, il est devenu AODE, contrôlant les deux concessions de gaz et d'électricité confiées respectivement à GRDF et Enedis.

Il exerce depuis 2016 la compétence Infrastructure de recharges pour véhicules électriques (IRVE) pour l'ensemble de ses adhérents.

Par arrêté interpréfectoral du 10 octobre 2022 a été validée la prise de compétences en matière de développement des énergies renouvelables et de récupération, d'infrastructures de recharges pour véhicules au biogaz, de production d'hydrogène et de distribution publique de chaleur et de froid.

Au 1^{er} novembre 2024, 39 communes et la communauté de communes du Dourdanais en Hurepoix pour la commune de Dourdan ont adhéré au SMOYS au titre des compétences de distribution publique de gaz et / ou d'infrastructures de recharges électriques, suite à la parution de l'arrêté interpréfectoral n°2024-PREF-DRCL-245 du 25 octobre 2024

Le SMOYS est à ce jour, composé de 105 communes dont 64 sont adhérentes directes et 41 représentées par 6 intercommunalités. Parmi ces 105 communes représentant un bassin de vie d'1 million d'habitants, 22 adhèrent directement et sont également représentées par substitution par un EPCI :

La **Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud - Sénart** par substitution représente Bondoufle, Etolles, Evry-Courcouronnes, Grigny, Lisses, Ris-Orangis, Soisy-sur-Seine.

La **Communauté d'Agglomération Communauté Paris-Saclay** par substitution représente pour Chilly-Mazarin, Epinay-sur-Orge, Les Ulis.

L'**Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre** par substitution représente Ablon-sur-Seine, Villeneuve le Roi, Athis-Mons, Juvisy-sur-Orge, Paray-Vieille-Poste, Savigny-sur-Orge, Viry-Chatillon.

Le Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de Rivières et du Cycle de l'Eau par substitution représente Auvernaux, Ballancourt-sur-Essonne, Buno-Bonnevaux, Champcueil, Chevannes, Echarcon, Fontenay-le-Vicomte, Itteville, la Ferté-Alais, Le Malesherbois, Marolles-en-Hurepoix, Mennecy, Nainville-les-Roches, Ormoy, Saint-Vrain, Vert-le-Grand, Vert-le-Petit, et Grand-Paris-Sud Sénart qui elle-même représente les communes de Corbeil-Essonnes, Le Coudray-Montceaux, Saint-Germain-lès-Corbeil, Villabé.

La Communauté de Communes Entre Juine et Renarde par substitution représente Saint-Yon et Boissy-sous-Saint-Yon.

➤ **La communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix** par substitution représente Dourdan.

Les Résultats

Fonctionnement	
Recettes de fonctionnement – titres de l'exercice 2024	10 269 702
Dépenses de fonctionnement – mandats exercice 2024	11 581 552
Résultat de fonctionnement de l'exercice 2024	-1 311 850
Excédent cumulé	8 975 163
Résultat cumulé en fonctionnement	7 663 313
Investissement	
Recettes d'investissement – titres de l'exercice 2024	3 219 639
Dépenses d'investissement – mandats exercice 2024	3 655 125
Résultat d'investissement de l'exercice 2024	-435 486
Résultat cumulé	-595 450
Résultat cumulé en investissement	-1 030 936
Restes à réaliser (RAR)	
Recettes d'investissement en RAR à la fin de l'exercice 2024 et à inscrire en 2025	
Dépenses d'investissement en RAR à la fin de l'exercice 2024 et à inscrire en 2025	348 412
Résultats d'investissement en RAR	-348 412
Besoin de financement = montant <u>Négatif</u>	-1 379 348
Excédent de besoin de financement = <u>montant Positif</u>	

Les représentants de la commune au Comité Syndical sont Monsieur Éric GRILLON (délégué titulaire) et Monsieur Patrick QUÉRO (délégué suppléant).

Le GOSB (EPT 12) est adhérent au SMOYS depuis le 16 février 2016.

Il est proposé aujourd'hui au Conseil municipal de prendre acte du document dans sa totalité.

Le Conseil municipal, PREND ACTE, à l'UNANIMITÉ, du rapport annuel d'activité de l'exercice 2024 du Syndicat Mixte Orge Yvette Seine (S.M.O.Y.S.) ; PRÉCISE que la présente

délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Val-de-Marne et Monsieur le Président du SMOYS.

15-RAPPORT D'ACTIVITÉ 2024 DU GRAND-ORLY SEINE BIÈVRE

Monsieur le Maire,

En application de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de l'Établissement Public Territorial du Grand-Orly Seine Bièvre adresse chaque année, aux maires de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement. Ce rapport d'activité est présenté à l'assemblée délibérante du groupement, puis fait l'objet d'une communication par les maires des communes membres pour délibérer au sein de leur conseil municipal.

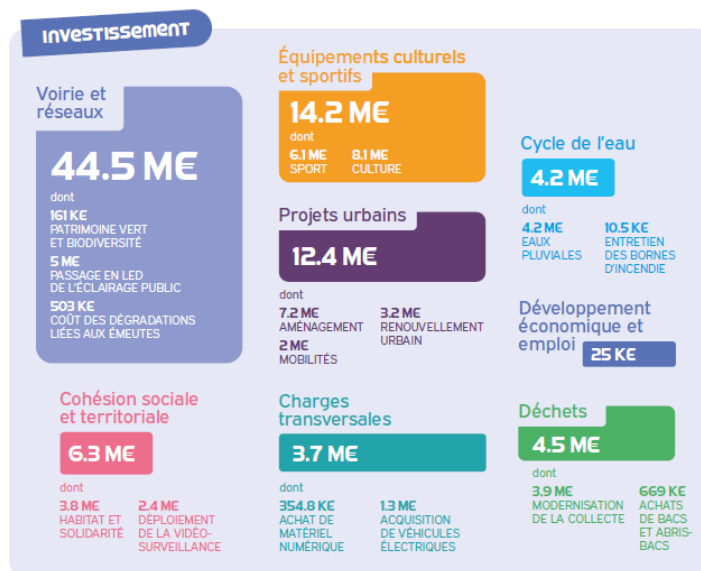
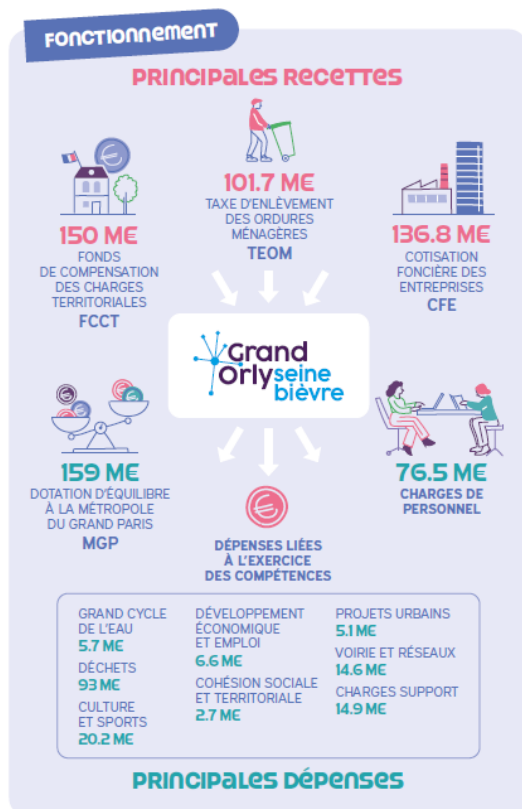
Ce document présenté a vocation à être transmis aux élus municipaux de notre territoire mais aussi à l'ensemble des partenaires institutionnels. Il a vocation également à rendre compte des politiques publiques portées par l'Établissement Public Territorial auprès des habitants ou usagers.

L'Établissement Public Territorial du Grand-Orly Seine Bièvre, créée le 1^{er} janvier 2016 est une structure intercommunale regroupant 24 communes du Val-de-Marne et de l'Essonne opérant des services publics et des politiques publiques au bénéfice de 725 207 habitants. Le Grand-Orly Seine Bièvre est l'un des 12 établissements publics territoriaux constituant la Métropole du Grand Paris. C'est le plus étendu et le plus peuplé après Paris.

Un rapport annuel d'activité a donc été établi afin de présenter les projets, les actions et les événements réalisés au cours de l'année 2024 par le Grand-Orly Seine Bièvre dans ses domaines de compétences.

Il met plus particulièrement en avant les grandes lignes directrices au service des habitants et usagers :

- faciliter tous les types de déplacements,
- favoriser l'emploi et la dynamique entrepreneuriale,
- améliorer le bien-être et la qualité de vie,
- accompagner la transformation urbaine.



Il est proposé aujourd'hui au Conseil municipal de prendre acte du document dans sa totalité.

Le Conseil municipal, PREND ACTE, à l'UNANIMITÉ, du rapport annuel d'activité 2024 du Grand-Orly Seine Bièvre ; PRÉCISE que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Val-de-Marne et Monsieur le Président du Grand-Orly Seine Bièvre.

16-RAPPORT D'ACTIVITÉS 2024 DE L'ASSOCIATION NATIONALE D'ÉLUS VILLE & AÉROPORT

Monsieur le Maire,

L'Association Ville & Aéroport a été créée en février 2000, la commune est adhérente depuis septembre 2008, son objectif :

- Promouvoir le développement durable du transport aérien ;
- Améliorer la qualité de vie des populations soumises aux nuisances aéroportuaires ;
- Favoriser une plus juste répartition des retombées économiques et fiscales générées par l'activité aéroportuaire.

Elle se veut être une force de proposition en la matière et un interlocuteur privilégié des pouvoirs publics et des parlementaires.

Les élus regroupés au sein du réseau national d'élus Ville & Aéroport, représentant la diversité des situations géographiques comme celle des opinions et des idées, considèrent qu'il convient de réfléchir et d'agir ensemble de manière concertée avec les pouvoirs publics et les acteurs économiques du secteur aérien, en France et en Europe. L'enjeu est de concilier les trois piliers constitutifs du principe de développement durable : économique, social et environnemental.

L'association est force de propositions dans le cadre de consultations publiques. Elle est favorable à l'introduction de nouvelles restrictions d'exploitation avec un enjeu principal qui demeure la protection de la période nocturne.

La base juridique européenne pour la gestion du bruit est mise en œuvre en France par des outils bien définis. On a d'une part la Directive 2002/49/CE qui a pour objectif d'« *établir une approche commune destinée à éviter, prévenir ou réduire en priorité les effets nuisibles, y compris la gêne, de l'exposition au bruit dans l'environnement* » (Article 1). On trouve sa traduction dans les Cartes stratégiques de bruit (CSB) et le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE). D'autre part, on a le Règlement (UE) n°598/2014 qui prévoit de « *fixer, lorsqu'un problème de bruit a été identifié, des règles concernant la procédure à suivre pour introduire, de façon cohérente, des restrictions d'exploitation liées au bruit [...] conformément à l'approche équilibrée* » (Article 1). Il se traduit par la réalisation d'étude d'impact selon l'approche équilibrée (EIAE).

En France, certaines EIAE ont été réalisées (Bâle-Mulhouse, Nantes-Atlantique, Lyon-Saint-Exupéry), d'autres ont pu être finalisées courant 2024-début 2025 comme à Paris-Orly, Lille-Lesquin, Bordeaux-Mérignac et Toulouse-Blagnac, et certaines sont encore en cours d'élaboration comme à Paris-Charles-de-Gaulle et Marseille-Provence. À noter qu'à ce stade, l'EIAE n'est pas prévue pour l'aéroport Nice-Côte d'Azur.

Ville et Aéroport, en tant que partie prenante, a pris toute sa part dans le cadre de la réalisation des EIAE sur les principaux aéroports. Rappelons que ce sont désormais les préfets désignés comme autorité compétente (cf. décret n°2023-375 du 16 mai 2023 relatif à la lutte contre les nuisances sonores aéroportuaires) qui pilotent ces études.

Ville et Aéroport s'est mobilisé sur ce sujet et elle a recommandé de soumettre à études d'impact des scénarios différenciés combinant une exigence progressive sur les caractéristiques acoustiques (bruit certifié) des aéronefs autorisés à opérer et un plafonnement des vols en période nocturne entre 22 heures et 6 heures.

Aéroport Paris-Orly

Réduction du bruit à l'aéroport d'Orly la nuit, le projet d'arrêté de nouveau retoqué. La CCE de Paris-Orly réunie le 15 janvier 2025 a rejeté le projet d'arrêté visant à moduler l'activité de l'aéroport d'Orly pour réduire les nuisances sonores de nuit. La rédaction de cet arrêté est jugée insuffisante puisqu'il renonce à prolonger le couvre-feu d'une demi-heure (23h-6h au lieu de 23h30-6h actuellement), malgré le souhait des élus et des associations de riverains.

Rappelons que l'agence régionale de santé d'Île-de-France a considéré (mai 2024) que cette option « *est la plus performante du point de vue acoustique et sanitaire* ». Elle a été confirmée depuis par l'Académie nationale de médecine dans un avis rendu début 2025.

Malgré cela, le scénario A (maintien du couvre-feu actuel et interdiction des vols les plus bruyants à partir de 22 heures) est retenu par l'État. Sur le fond, l'EIAE n'a pas retenu comme principal objectif la

réduction du bruit nocturne prévu par le PPBE, à savoir une diminution d'au moins 6 dB du Ln moyen au sein du périmètre Ln > 50dB(A). Par ailleurs, les hypothèses de l'EIAE s'appuient sur un rythme optimiste de renouvellement de la flotte. Le scénario retenu n'atteint pas les objectifs réglementaires. Dans le PPBE 2018-2023, l'État s'était engagé à réduire le volume sonore d'Orly d'au moins 6 décibels, entre 22 heures et 23h30, une promesse censée se traduire en actes dans le PPBE 2024-2030 qui se fait toujours attendre.

Deux études importantes

Depuis plusieurs années, les villes membres de Ville & Aéroport constatent, pour chaque aéroport dont elles sont riveraines, le manque d'information et de précisions sur les données relatives à l'économie du secteur aéroportuaire.

Ainsi deux études importantes ont été commandées :

- **Portrait économique du transport aérien et ses emplois ;**

L'étude demandée par Ville et Aéroport doit permettre d'objectiver la réalité économique du secteur aéroportuaire et de vérifier un certain nombre de chiffres avancés par les gestionnaires d'aéroports. Elle vise à quantifier le poids des principaux aéroports français dans leur ensemble, mais aussi individuellement. Elle a également pour objectif une approche qualitative et quantitative des emplois du secteur aéroportuaire.

- **Observatoire territorial des mobilités résidentielles et des valeurs immobilières en zone de bruit ;**

L'évaluation de l'impact du bruit des transports sur les valeurs immobilières s'inscrit dans le cadre de l'évaluation monétaire des impacts environnementaux, conformément aux principes de l'économie du bien-être. Cette approche permet d'exprimer une valeur dans une unité commune, l'euro, facilitant ainsi l'intégration de ces enjeux environnementaux dans le processus décisionnel.

Cette évaluation monétaire offre une perspective concrète dans la lutte contre le bruit, notamment en permettant de :

Concrétiser la création d'un observatoire des valeurs immobilières autour des plateformes aéroportuaires, conformément aux souhaits exprimés depuis longtemps par l'association Ville & Aéroport.

Enrichir les outils d'objectivation : L'étude permet une évaluation objective de l'impact du bruit sur la valeur des biens immobiliers, une préoccupation souvent exprimée par les riverains.

Disposer d'un outil de diagnostic efficace : Les cartographies de dépréciation immobilière constituent un outil de diagnostic efficace pour les collectivités, permettant d'identifier les zones prioritaires nécessitant des mesures de prévention et d'atténuation.

Il est proposé aujourd'hui au Conseil municipal de prendre acte du document dans sa totalité.

Le Conseil municipal, PREND ACTE, à l'UNANIMITÉ, du rapport annuel d'activités de l'exercice 2024 de l'association Ville & Aéroport ; PRÉCISE que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Val-de-Marne et Monsieur le Président de l'association Ville & Aéroport.

QUESTIONS ÉCRITES PAR MAIL DE C. CONTAMIN, M. SEMADENI et L. CHARLES :

1/ Est-ce qu'un pointage est effectué, si oui, à partir du lieu de travail ou du domicile de l'employé ?

Réponse de M. le Maire dans la délibération n°9.

2/ Dates des spectacles de Noël et nombre d'enfants participants ?

Réponse de M. le Maire :

- Pour les maternels et petite enfance : mardi 9 décembre 2025 à 10h → 372 participants (encadrants compris)
- Pour les élémentaires : jeudi 18 à 14h30 et vendredi 19 décembre 2025 à 10h → 490 participants

3/ Suite à des interrogations d'Ablonais, nous aurions voulu connaître le coût moyen d'un magazine L'Ablonais, du petit Ablonais, du bilan de mi-mandat ainsi que le bilan de mandat ?

Réponse de M. le Maire :

- Coût moyen de l'Ablonais : 1,14 € TTC par exemplaire
- Coût du P'tit Ablonais : 0,20 € TTC par exemplaire
- Coût du bilan de mi-mandat : 1,54 € TTC par exemplaire
- Coût du bilan de mandat : 2,37 € TTC par exemplaire

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du Conseil municipal est levée à 21 heures 06 minutes.

Fait à Ablon-sur-Seine, le 18 décembre 2025.



Eric GRILLON
Maire d'Ablon-sur-Seine

Jocelyne CORLOBÉ BUISINE
Secrétaire de séance